

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF)

Fonds de Préparation

Renforcement des capacités pour le règlement des différends

Cette Note est une réponse à la Résolution PC/10/2011/4. Elle propose de renforcer les capacités des pays et des Partenaires à la mise en œuvre afin de réduire et de régler les différends potentiels lors des premières phases de la préparation à la REDD+ et de faciliter la mise en œuvre de l'accord relatif aux Partenaires multiples à la mise en œuvre. Le raisonnement est le suivant : la préparation à la REDD+ suscite des innovations importantes en matière de financement du développement du secteur foncier, qui nécessitent différents types d'appui. Le déroulement optimal des activités de préparation à la REDD+ nécessite un investissement supplémentaire pour renforcer les capacités des pays de REDD+ et de leurs Partenaires à la mise en œuvre (Partenaires). Les risques potentiels et les investissements stratégiques en structures et processus pour répondre de façon constructive aux problèmes doivent être identifiés. La proposition comprend trois volets : (1) le renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes dans les pays REDD+ ; (2) le renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires et (3) le renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits. S'il serait souhaitable d'adopter ces trois éléments, le deuxième volet est prioritaire compte tenu de l'urgence de la signature des Accords de transfert entre l'Administrateur et les Partenaires.

Contexte

1. L'Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre adoptée dans le cadre de la Résolution PC/9/2011/1 à Oslo en juin 2011 (« Approche commune»), a permis de caractériser quelques risques sociaux et environnementaux qui doivent être considérés et atténués lors de la préparation à la REDD+.
2. L'entrée en vigueur du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre passe par la signature d'un Accord de transfert entre chaque Partenaire et la Banque mondiale en sa qualité d'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation. Cet Accord de transfert inclut des dispositions sur le recouvrement des coûts par le Partenaire auprès du Fonds de Préparation, y compris les coûts associés au devoir de diligence et au suivi du Partenaire. Un accord sur le recouvrement des coûts est une condition préalable pour signer l'Accord de transfert et pour permettre au Partenaire de devenir pleinement opérationnel dans ses Pays pilotes désignés¹.
3. Dans le cas spécifique de la Banque interaméricaine de développement (BID), la Résolution de la PC9 indique que l'Accord de Transfert « prévoira la couverture par le Fonds de préparation du FCPF de

¹ Voir la Résolution de la PC9 sur les Partenaires multiples à la mise en œuvre à <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Jun2011/Resolution%201%20Common%20Approach.pdf> et l'Approche Commune à http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Jun2011/FCPF%20Readiness%20Fund%20Common%20Approach%20Final_%2009-June-2011.pdf. Ces documents sont disponibles en anglais, en français et en espagnol.

frais raisonnables de la BID pour permettre à son mécanisme de responsabilité de traiter les réclamations associées aux dispositions spécifiques de l'Approche commune afin de respecter son engagement selon le Paragraphe 36 de l'Approche commune ». La Résolution de la PC9 demandait par ailleurs d'évaluer la possibilité pour le Fonds de préparation de couvrir les coûts de gestion, y compris les coûts supplémentaires associés à la phase de consultation du mécanisme de responsabilité de la BID, ainsi que les frais de traitement et de règlement des plaintes dans le cadre du mécanisme de responsabilité et de développement de plans d'action pour faire face à tout manquement à l'Approche commune.

4. Dans le cas spécifique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Résolution de la PC9 indique que l'Accord de transfert « prévoira la couverture par le Fonds de préparation du FCPF de frais raisonnables du PNUD pour mettre à disposition un consultant ou un expert indépendant pour les questions de sauvegarde et donner des conseils sur les réclamations éligibles relatives aux sauvegardes et à l'Approche commune. Ce financement sera limité à la période à laquelle le PNUD œuvre en tant que Partenaire à la mise en œuvre des accords de subvention pour la préparation du FCPF avec les Pays pilotes ou jusqu'à la date à laquelle le PNUD décide des modalités de son mécanisme de responsabilité conformément au Paragraphe 36 de l'Approche commune, si celle-ci intervient plus tôt² ». La Résolution de la PC9 demande également une évaluation pour déterminer si des coûts similaires à ceux encourus par la BID pour mettre à disposition son mécanisme de responsabilité devront être couverts dans l'éventualité où le mécanisme de responsabilité du PNUD, une fois établi, ne permet pas de traiter et de régler les plaintes relatives aux sauvegardes spécifiques exigées par l'Approche commune, qui ne sont pas couvertes par les politiques de sauvegarde du PNUD ».

5. La Résolution de la PC9 demande à la FMT de « travailler étroitement au sein de la Banque mondiale et avec la BID et le PNUD pour évaluer les coûts de gestion associés à l'utilisation de mécanismes de responsabilité, similaires aux coûts qui existeront sous l'Approche commune (...). Dans le cadre de cet effort, la FMT doit également recommander la réserve éventuelle d'une partie des Fonds de préparation du FCPF pour couvrir ces coûts et lorsque c'est le cas, doit recommander le montant nécessaire, ainsi que l'approche adaptée d'allocation des ressources aux Partenaires à la mise en œuvre. La FMT impliquera les membres et les observateurs du CP dans cet effort en vue d'obtenir l'approbation du CP sur une approche adéquate pour ces coûts, sur la base d'une demande de non objection, et ce dès que possible. »

6. En réponse à la Résolution de la PC9, la FMT a préparé la Note 2011-11 proposant une procédure sur les coûts de la responsabilité dans le cadre du Fonds de Préparation du FCPF. Cette Note a été examinée lors de la PC10 à Berlin en octobre 2011³. L'apport de cinq pour cent du capital du Fonds de Préparation pour couvrir une partie des coûts de responsabilité constitue l'élément clé de la proposition. Dans sa Résolution PC/10/2011/4, le CP a pris note de la proposition de la FMT sur les coûts de la responsabilité et a demandé à la FMT plus d'informations en posant une série de questions. Le CP

² Ces coûts ne sont pas couverts dans cette Note et seront abordés dans l'Accord de Transfert avec le PNUD.

³ Voir la Note 2011-11 de la FMT à

http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/3_FMT%20Note%202011-11%20Costs%20of%20Accountability%20DRAFT_Revised-10-14-11.pdf.

a également demandé à la FMT de faire circuler, d'ici le 15 janvier 2012 une version provisoire d'une Résolution du CP sur les coûts de la responsabilité⁴.

7. Des discussions bilatérales entre la FMT et plusieurs membres du CP ont suivi, avec comme résultat cette Note 2011-12 de la FMT qui propose une approche plus préventive de la gestion des risques. La FMT a également préparé un document distinct (Note 2011-13 de la FMT) en réponse aux questions du paragraphe 6 de la Résolution PC/10/2011/4 et à d'autres questions reçues ultérieurement.

Sauvegardes environnementales et sociales lors de la préparation à la REDD+

8. Les sauvegardes environnementales et sociales et les politiques et procédures qui leur sont associées sont conçues pour éviter, atténuer ou réduire les impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets et des stratégies, et pour mettre en œuvre des projets et des stratégies aux résultats bénéfiques pour la société et l'environnement.

9. Le travail novateur de la préparation à la REDD+, dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF, implique des changements importants en matière de développement, qui produiront des bénéfices majeurs mais auront aussi trait à des sujets sensibles affectant divers intérêts des parties prenantes. Par ailleurs, la REDD+ est un nouveau domaine pour lequel les règles et les pratiques restent encore peu établies ou peu connues.

10. Le travail de préparation à la REDD+ est transversal et diversifié, impliquant différents secteurs économiques en fonction des facteurs du déboisement et de la dégradation forestière de chaque pays ainsi que des parties prenantes diverses, y compris les ayants droit. Les politiques nationales de REDD+ portent entre autres sur l'administration territoriale, la planification nationale d'utilisation des terres, la gestion forestière, les industries extractives et les infrastructures. Par ailleurs, la préparation à la REDD+ touche des aspects sensibles de la gouvernance, notamment les droits aux terres et au carbone forestier des Populations autochtones et des communautés locales, la participation publique et la distribution des bénéfices.

11. Cette approche élargie devrait produire des bénéfices importants en termes de développement durable, compte tenu de la promotion de l'engagement social et de la vision complète des pressions sur les forêts par différents éléments économiques ainsi que des solutions proposées. Dans ce sens, la REDD+ crée de nouvelles opportunités et des récompenses potentiellement importantes. La REDD+ peut produire de multiples bénéfices, y compris l'atténuation des effets des changements climatiques, le progrès social et l'amélioration de la biodiversité et d'autres aspects environnementaux. Toutes ces raisons font l'attrait de la REDD+ et ont motivé la création du FCPF et d'autres initiatives de REDD+.

12. D'autre part, cette approche élargie de REDD+ pose des défis au Pays REDD Participant et à ses partenaires, y compris au Partenaire à la mise en œuvre qui fournit les services de préparation à la REDD+ dans le cadre du FCPF, et en particulier au cours des premières années lorsque les mesures de sauvegarde sont encore expérimentales.

13. La nature intersectorielle de REDD+ et le fait qu'elle implique de multiples parties prenantes compliquent la capacité d'une stratégie de REDD+ ou d'un plan d'action national à être intégrateur et participatif au niveau nécessaire. Des stratégies innovantes et solides seront nécessaires à cet effet.

⁴ Voir la Résolution PC/10/2011/4 à

<http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/Final%20PC10%20Resolution%204%20-%20Multiple%20Delivery%20Partners.pdf>.

14. Si la préparation à la REDD+ dans le contexte du FCPF n'implique aucun projet d'investissement sur le terrain, et consiste principalement en une planification et une préparation stratégiques, il n'en reste que ces activités stratégiques ont des impacts considérables, que l'on espère positifs, mais qui peuvent être négatifs sans une intervention adéquate. Des communautés et des groupes sociaux divers peuvent requérir une attention et une protection particulières afin de ne pas subir d'effets nuisibles. Des intérêts économiques spécifiques peuvent être affectés par les propositions de REDD+. En conséquence, l'approche définie dans l'Approche commune prévoit une Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES). La force de l'ESES réside dans l'association d'un travail analytique et d'une consultation effectués de manière itérative pour préparer la stratégie de REDD+. L'ESES intègre des aspects environnementaux et sociaux clés applicables à la REDD+ aux phases préliminaires de la prise de décision. L'ESES inclut, en tant que produit distinct, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui fournit des directives de gestion et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux liés aux futurs investissements de REDD+ et aux transactions de carbone.

Proposition

15. L'élément central de la proposition contenue dans cette Note consiste à renforcer les capacités des Pays et des Partenaires à la mise en œuvre pour impliquer diverses parties prenantes et pour régler les différends le plus rapidement possible. Le raisonnement qui sous-tend l'allocation de fonds supplémentaires est que la préparation à la REDD+ représente un engagement important sur des sujets controversés, compte tenu de son objectif de financement du développement dans le secteur d'utilisation des terres. Pour garantir la bonne application des règles et des procédures dans ce nouvel environnement, un investissement initial supplémentaire sera nécessaire pour améliorer les capacités des Pays REDD Participants et de leur Partenaire à la mise en œuvre pour renforcer les premières actions, notamment la prévention, l'identification et l'atténuation des risques par les Pays REDD Participants et les Partenaires à la mise en œuvre. La proposition a trois volets :

- i. Volet 1 : renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes relatifs à REDD+ dans les pays participants ;
- ii. Volet 2 : renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires et
- iii. Volet 3 : renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits.

16. L'ensemble a pour objectif d'assurer un rôle optimal des Pays et des Partenaires lors de la préparation à la REDD+. Le volet 2 est cependant prioritaire car il conditionne la signature des Accords de transfert entre les Partenaires et l'Administrateur et la mise en œuvre du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre. Les trois volets requièrent des ressources financières en plus de ce que le CP a accepté auparavant (dans le cas du volet 1) ou des projections financières à long terme (dans le cas des volets 2 et 3).

Volet 1 : Renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes relatifs à REDD+ dans les pays participants

17. Justification : La complexité des questions abordées et la diversité des acteurs peuvent entraîner de nombreuses questions, demandes et plaintes relatives à la stratégie ou au processus de REDD+. L'exécution des Propositions de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP) repose sur la transparence du partage d'informations et des consultations. Le modèle de R-PP exige la création et

l'utilisation d'un mécanisme de retour d'informations et de règlement des plaintes dans le cadre des dispositifs institutionnels du pays pour la REDD+⁵. Ce mécanisme doit être mis à la disposition des parties prenantes dès les premières étapes de la mise en œuvre de la R-PP afin de faciliter toutes les demandes des parties prenantes.

18. Portée : Le financement supplémentaire devrait couvrir les activités suivantes : (i) évaluation des capacités institutionnelles actuelles dans les pays en ce qui concerne le retour d'informations et le règlement des plaintes⁶ ; (ii) un poste, au sein d'une institution existante ou d'une nouvelle entité, pour cette fonction de réception des requêtes et d'initiation du processus de réponse, pour la durée de la subvention du Fonds de préparation du FCPF⁷ ; (iii) le renforcement des capacités de la personne recrutée sur la préparation à la REDD+ et le FCPF ; (iv) la technologie pour les points d'accès de cette fonction : téléphone, correspondance écrite, courrier électronique, Internet, etc. et (v) le coût d'opération de la base de données des requêtes et des plaintes : matériel de base, entretien de la base de données.

19. Budget nécessaire : Entre \$100.000 et \$200.000 par Pays REDD Participant actif pour couvrir l'utilisation ou la création d'un mécanisme de retour d'informations et de règlement des plaintes⁸. Le financement supplémentaire variera d'un pays à l'autre en fonction de la présence d'une institution qui pourrait assumer le rôle de mécanisme de retour d'informations et de règlement des plaintes ou de la nécessité d'établir une nouvelle entité. Le financement nécessaire pour les pays plus grands peut dépasser \$200.000 en raison des difficultés de communication, de la complexité des problèmes etc. En fonction du contexte de chaque pays, le financement requis en sus des subventions pour la préparation pourrait atteindre de \$3,7 millions à \$7,4 millions, pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays). De plus, il serait demandé au CP d'approuver une hausse du niveau standard de ces subventions de \$3,6 millions à \$3,8 millions.

20. Aspects opérationnels : Le financement supplémentaire serait apporté ainsi :

- i. À travers les subventions pour la préparation qui doivent encore être signées ;
- ii. À travers des amendements aux subventions pour la préparation exécutées, qui sont déjà signées ou, alternativement, à travers des subventions exécutées par le Partenaire au nom des Pays REDD Participants, selon l'option préférée par le bénéficiaire ou
- iii. Le cas échéant (par exemple, en raison de difficultés institutionnelles pour amender les accords de subvention existants ou de la disponibilité du financement d'une autre source), à

⁵ Cette obligation a été esquissée dans la version 5 et concrétisée dans la version 6 de la R-PP.

⁶ La première étape peut aussi être financée séparément pour les pays grands et complexes afin de mieux cerner les coûts et la faisabilité des dispositifs d'exécution du mécanisme.

⁷ La description du poste inclura : (i) la sensibilisation citoyenne et la garantie de l'accessibilité aux citoyens (modèles, informations, etc.) ; (ii) l'entretien des points d'accès (téléphone, correspondance écrite, courrier électronique, Internet, etc.) ; (iii) la réception et le tri des questions, requêtes et plaintes ; (iv) la coordination avec les personnes/entités applicables pour les réponses ; (v) le suivi des requêtes à l'aide d'une simple base de données et la correspondance avec les plaignants ; (vi) l'examen et les rapports sur les tendances observées des plaintes ; (vii) la gestion d'une liste d'experts neutres issus de tierces parties si nécessaire et (viii) la rédaction des termes de référence / la gestion des contrats de ces experts.

⁸ La Section 1a de la version 6 du modèle de R-PP (Dispositifs nationaux de gestion) contient les directives concernant les mécanismes de retour d'informations et de règlement des plaintes.

travers un accord alternatif de financement acceptable pour le Partenaire et le Pays REDD Participant et conforme à la mise en œuvre de la R-PP.

21. Seul le niveau de financement requis sera inscrit dans l'accord de subvention ou dans un amendement. Il ne sera donc pas nécessaire de renvoyer les fonds non utilisés.

Volet 2 : Renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires

22. Justification : Les capacités des équipes opérationnelles des Partenaires (c'est-à-dire de la Banque mondiale, de la BID et du PNUD lors de la phase pilote du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre) doivent être renforcées de manière à ce que les Partenaires apportent un soutien plus appuyé aux Pays REDD Participants avant et après la signature des accords pour la préparation. Ce renforcement améliorera la capacité de ces équipes à prévenir, déceler, analyser, atténuer et régler toutes les questions et les préoccupations relatives à la préparation à la REDD+ décrites ci-dessus.

23. Portée : Les ressources financières supplémentaires couvriront les activités réalisées par les Partenaires conformément à la Charte du FCPF et à l'Approche commune afin d'améliorer la qualité des services de préparation à la REDD+ aux Pays REDD Participants, de réaliser de manière plus intensive le devoir de diligence et le suivi/ la supervision des activités de préparation et d'assurer le respect des politiques et des procédures du Partenaire jusqu'à l'achèvement de ces activités. De manière spécifique, le financement supplémentaire intensifiera les efforts actuels et renforcera la présence sur le terrain des équipes du Partenaire afin de :

- i. Renforcer l'expertise technique de l'équipe pour appuyer les activités du Pays REDD Participant, notamment en termes de :
 - (a) Suivi/ supervision renforcé de toutes les activités de préparation ;
 - (b) Services d'expert indépendant pour les problèmes techniques identifiés par le Pays ou par les principaux groupes de parties prenantes, ou comme l'exige l'Approche commune, notamment dans des domaines sensibles tels que le règlement des plaintes nationales, la gouvernance et la certification forestière et le partage des bénéfices ;
 - (c) Un appui plus direct des équipes opérationnelles pour améliorer la gouvernance, et notamment la gestion des plaintes au niveau national.
- ii. Renforcer l'engagement des parties prenantes à l'aide de consultations supplémentaires, avec un rôle plus actif du Partenaire en tant que coordinateur, facilitateur ou observateur lors du processus de consultation, par exemple :
 - (a) En permettant à l'équipe opérationnelle d'être plus flexible pour coordonner les réunions et combler les lacunes logistiques, techniques et de capacités des parties prenantes, avec un appui à la participation de tierces parties, au déplacement des parties prenantes et à la sensibilisation ;
 - (b) En mettant au point et en distribuant des supports d'information et des directives sur la REDD+.

- iii. Améliorer la capacité de suivi de l'équipe pour faire face à des situations complexes ou conflictuelles, y compris celles liées à la conformité et à la responsabilité le cas échéant⁹.

24. Budget nécessaire : Les équipes des Partenaires auront besoin d'un montant estimé à \$650.000 par pays ou entre \$130.000 et \$150.000 par an pour la durée estimative des services liés à la préparation à la REDD+¹⁰. L'allocation annuelle actuelle de \$80.000 aux équipes de la Banque mondiale ne suffit pas à couvrir les coûts d'appui et d'engagement. Ce montant reflète l'expérience de la Banque mondiale et les estimations de la BID et du PNUD sur la base d'investissements similaires et dans le cas de la BID, d'efforts de consultation pour régler les différends. La BID et le PNUD ont également des coûts additionnels (non inclus dans les coûts d'appui direct aux activités) de coordination et de suivi du financement, de contrôle qualité selon les obligations spécifiques du FCPF et de renforcement des capacités et de sensibilisation aux obligations du FCPF au sein de leur organisation. Sur la base de l'estimation de \$650.000 par pays, un montant supplémentaire d'environ \$4 millions selon la dernière estimation à long terme sera nécessaire pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays).

25. Aspects opérationnels : L'appui additionnel sera transféré à chaque Partenaire conformément à ses procédures administratives. Dans le cas de la Banque mondiale, les procédures d'accord du programme de travail seront appliquées¹¹. Pour la BID et le PNUD, le transfert de l'appui supplémentaire suivra le calendrier suivant :

- i. \$400.000 par pays pilote approuvé par le CP après la signature de l'Accord de transfert et
- ii. \$250.000 lors de la mise en œuvre, à la demande du Partenaire auprès de l'Administrateur.

26. Les mécanismes de gestion financière et de notification appliqueront les pratiques habituelles : (i) le CP approuve les budgets annuels sur la base d'une proposition de la FMT ; (ii) la FMT établira des rapports sur les réalisations budgétaires annuelles détaillées ; (iii) le Partenaire pourra utiliser les fonds de manière différente d'un pays à l'autre ; (iv) le Partenaire pourra reporter le financement d'une année fiscale sur l'autre et v) les fonds non utilisés seront renvoyés à la fin de la période de référence conformément à ce qu'il a été convenu avec l'Administrateur. Un état des lieux des leçons apprises, établi tôt lors du processus, notamment sur les coûts réels, permettrait d'avoir un processus transparent¹².

Volet 3 : Renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits

⁹ Le principe du volet 2 est de clairement prévenir les problèmes ou du moins d'y faire face le plus tôt possible. Cependant, le risque existe toujours d'une plainte déposée devant les mécanismes indépendants de responsabilité du Partenaire pour une infraction présumée aux politiques et procédures de l'institution lorsqu'elle agit en tant que Partenaire dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF. Dans ce cas, l'équipe opérationnelle doit régler la plainte dans le cadre de la réponse globale de gestion du Partenaire, dans le contexte des responsabilités administratives de l'équipe, en utilisant potentiellement des fonds prévus pour ce volet.

¹⁰ Ceci couvrirait environ huit semaines du temps de travail du personnel et deux voyages supplémentaires par pays actif par année. L'augmentation permettrait de financer 15 semaines de temps de travail du personnel et six voyages (le niveau et la composition des dépenses varient considérablement d'un pays à l'autre). Aux fins de comparaison, on peut consulter les allocations budgétaires du Programme d'investissement forestier (voir l'Annexe 1 pour plus d'informations).

¹¹ À ce jour, le financement de l'appui à la mise en œuvre nationale a été fourni sur une base annuelle aux équipes opérationnelles de la Banque mondiale.

¹² Cet état des lieux peut faire partie de l'exercice sur les leçons apprises prévu dans l'Approche commune, sous la direction du Meridian Institute.

27. **Justification** : Les mécanismes nationaux de retour d'informations et de règlement des plaintes et l'appui fourni par les Partenaires pourraient ne pas suffire pour arbitrer et résoudre des questions complexes. Des efforts et des ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

28. **Portée** : Les Partenaires ont les capacités internes ou ont accès à des capacités indépendantes pour fournir une assistance à travers la facilitation, la négociation et le règlement des différends relatifs à la préparation à la REDD+. Ces services peuvent être fournis par l'intermédiaire de la fonction interne du Partenaire de médiation et de résolution des conflits et/ou des médiateurs nationaux et internationaux. Leur objectif est d'appuyer des processus intégrateurs et participatifs, en traitant les préoccupations et les plaintes rapidement et en collaborant avec les parties pertinentes pour obtenir des résultats convenables, prévenant ainsi toute escalade inutile¹³.

29. **Budget nécessaire** : L'expérience montre que les coûts de ces efforts se situent entre \$50.000 et \$100.000 par pays. Les détails de leur utilisation ne sont pas encore définis. Il est ainsi proposé de réserver un montant à hauteur de \$2 millions, pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays).

30. **Aspects opérationnels** : Une réserve temporaire sera établie dans le Fonds de préparation. Les fonds seront mis à la disposition des Partenaires pour leurs fonctions internes de médiation et/ou l'accès aux médiateurs nationaux et internationaux pour la durée des activités de préparation à la REDD+ dans les pays d'intervention. Les modalités exactes devront être déterminées et approuvées par les Partenaires et par le CP. Ces modalités comprendront certainement les éléments suivants : (i) le Partenaire demandera à la FMT à avoir accès à la réserve si un conflit survient dans le pays, conflit que ni le mécanisme national de règlement des plaintes ni l'équipe du Partenaire ne parviennent à résoudre eux-mêmes, ou encore pour prévenir un conflit qui risque de requérir des compétences spéciales en médiation ; (ii) le Partenaire soumettra à la FMT une proposition budgétaire qui reflète les étapes proposées et (iii) les niveaux de requête par pays et/ou par Partenaire seront plafonnés. Les fonds non utilisés à l'expiration de la réserve seront réalloués dans la mesure du possible aux activités de préparation.

Récapitulatif et besoins en financement

31. Le tableau ci-dessous récapitule la proposition :

Volet	Objectif	Besoins en financement pour le FCPF
1. Renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes relatifs à la REDD+	Traitement de toute requête de retour d'informations ou de plaintes de la part des Parties prenantes sur les activités de préparation à la REDD+ dans le pays	\$3,7-7,4 millions* (subventions pour les Pays REDD Participants)
2. Renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les	Appui plus soutenu aux Pays REDD Participants avant et après la signature des accords de subvention pour la	\$4,0 millions*

¹³ Ces fonctions diffèrent des mécanismes indépendants de responsabilité des Partenaires (par exemple le Panel d'inspection à la Banque mondiale).

Volet	Objectif	Besoins en financement pour le FCPF
Partenaires	préparation et le renforcement des capacités pour faire face aux demandes des parties prenantes et aux aspects de conformité	
3. Renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits	Complément des mécanismes nationaux de retour d'informations et de règlement des plaintes et appui des Partenaires avec une fonction de dialogue et de médiation.	\$2 millions*
Total		\$9,7-13,4 millions*

* Pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays).

32. Les besoins de financement des mesures proposées ci-dessus auront la priorité sur les mesures identifiées dans les paragraphes suivants de la Résolution PC/10/2011/1 d'octobre 2011 sur la Direction stratégique du FCPF :

- i. Paragraphe 5 (financement supplémentaire à hauteur de \$5 millions de quelques pays) ;
- ii. Paragraphe 6 (travail analytique, gestion des connaissances, échanges Sud-Sud et liens entre la REDD+ et FLEGT) et
- iii. Paragraphe 11 (Financement potentiel pour les nouveaux pays REDD+ qui peuvent être sélectionnés dans le FCPF à l'avenir).

33. Les besoins de financement des mesures proposées ci-dessus n'auront pas la priorité sur les mesures identifiées dans les paragraphes suivants de la Résolution PC/10/2011/1 :

- i. Paragraphes 2-3 (Attribution standard de \$3,6 millions de subventions pour la préparation à des Pays REDD Participants dont les R-PP sont évaluées par le CP lors de la PC14 ou avant) ;
- ii. Paragraphe 9 (\$5,5 millions pour FY2012-2015) afin de renforcer l'engagement des OSC et des Peuples autochtones dépendant des forêts et des populations forestières dans le processus de préparation à la REDD+ et
- iii. Paragraphe 10 (à hauteur d'\$1 million pour la participation des OSC du Sud dans les réunions et les dialogues du FCPF avec les Populations autochtones sur le FCPF)¹⁴.

Prochaines étapes

34. Les prochaines étapes proposées sont les suivantes :

- i. Il est demandé au CP de bien vouloir examiner la proposition contenue dans cette Note, ainsi que les informations supplémentaires dans la Note 2011-13 de la FMT et d'envoyer toute question ou tout commentaire à la FMT avant le 6 janvier 2012, en gardant à l'esprit

¹⁴ La Résolution PC/10/2011/1 est disponible à <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/Final%20PC10%20Resolution%201%20-%20strategic%20direction.pdf>.

l'importance de conclure les négociations sur les Accords de transfert entre l'Administrateur et la BID et le PNUD ;

- ii. La FMT préparera ensuite les réponses à ces questions ainsi qu'une Note révisée, et mettra à disposition les réponses, la Note révisée et une proposition de Résolution du CP sur le site du FCPF d'ici le 16 janvier 2012 ;
- iii. Il sera demandé au CP d'approuver la Résolution sur la base d'une non objection d'ici le 30 janvier 2012 ;
- iv. Si nécessaire, les modifications de la Note et de la Résolution devront être effectuées avant le 15 février 2012 pour garantir l'accord du CP à cette date ;
- v. À défaut de quoi, la FMT soumettra une nouvelle proposition au CP à sa onzième réunion en mars 2012.

35. Si l'approbation de la Résolution du CP est retardée au-delà de janvier 2012, il est demandé au CP de bien vouloir envisager d'autoriser la FMT à signer des Accords de transfert avec les Partenaires, sur la base de l'allocation des ressources proposée dans le volet 2, afin d'éviter tout report de l'exécution du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre.

36. Au plus tard en 2014, la mise en œuvre de ces trois volets sera évaluée afin de décider de leur clôture, de leur adaptation ou de leur extension sur la base des leçons apprises. Entretemps, la FMT et les Partenaires notifieront le CP des avancées des trois volets et de tout problème.

Annexe 1 : Processus d'allocation budgétaire dans le cadre du Programme d'investissement forestier**Programme d'investissement forestier (PIF)**

Le PIF fournit un montant à hauteur de \$388.000 pour couvrir les coûts de préparation d'un Plan d'investissement national d'une Banque multilatérale de développement (BMD). Les \$388,000 sont mis à la disposition de la BMD après la sélection d'un pays pilote pour le PIF et l'accord du Comité de la BMD. Une fois le Plan d'investissement approuvé, le pays et la BMD commencent à préparer les projets définis dans le Plan d'investissement pour obtenir un accord du PIF et d'autres financements. Ces projets rentrent dans les catégories suivantes :

- i. Financement de l'investissement (opération intégrée de la BMD ou supplément à une opération existante de la BMD) ;
- ii. Projets distincts de renforcement des capacités et
- iii. Projets d'investissement distincts.

Les coûts de préparation et de supervision de la BMD peuvent varier pour chaque catégorie. Par exemple, un montant total de \$445.000 est accordé à une BMD pour la préparation et la supervision d'un projet distinct de développement des capacités. La moitié du budget de la BMD pour la préparation et la supervision du projet est mise à disposition après approbation du Plan d'investissement par le Sous-comité du PIF. L'autre moitié est disponible après approbation du projet par le Sous-comité du PIF (avant l'accord du Conseil d'administration de la BMD). Le financement du PIF de la préparation et de la supervision du projet par la BMD couvre, en fonction de la catégorie du projet, une période entre trois ans et six ans et demi¹⁵.

Le processus d'allocation budgétaire du PIF est globalement comparable à celui du FCPF. Ce dernier prévoit la formulation de la R-PP nationale et son évaluation par le CP, suivies par la signature de l'accord de subvention pour la préparation à la REDD+ par le Partenaire à la mise en œuvre.

¹⁵ Pour plus d'informations, consulter la publication du Fonds stratégique pour le climat intitulé « *MDB Project Implementation Services under SCF's Targeted Programs: Sources of Funding and Implementation Arrangements* » http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SCF%206%20MDB%20project%20implementation%20services%20under%20SCF_0.pdf.